

AR PREFECTURE

063-246301097-20220510-20220510_06-DE
Reçu le 12/05/2022

**CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE
DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE**

VERSION PROJET



ENTRE

DORE & ALLIER

Communauté de communes

AR PREFECTURE

063-246301097-20220510-20220510_06-DE
Reçu le 12/05/2022

La présente convention est établie entre

La Communauté de communes Entre Dore et Allier, dont le siège est à Lezoux 63190, 29 avenue de Verdun, dûment représentée par Madame Elisabeth BRUSSAT, agissant en qualité de Présidente de la Communauté de communes,

Ci-après désigné « CCEDA »

D'une part,

La commune de, dont le siège est à, dûment représentée par, agissant en qualité de Maire de,

Ci-après désigné « »

D'autre part,

Conjointement désignées sous le terme « les parties ».

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes Entre Dore et Allier en date du 11 juin 2021 ;

.....

Préambule

Suite au transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021, la CCEDA est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. La conférence des maires du 15 octobre 2020 a statué sur la possibilité de lancer des modifications des PLU par la commune selon plusieurs conditions définies dans la présente convention.

La commune de Peschadoires souhaite prescrire la

De ce fait, la CCEDA a pris une décision actant la

IL EST CONVENUE ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de travail de la communauté de communes et la commune de concernant la du PLU.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 : Les engagements de la CCEDA

Dans le cadre de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme », la CCEDA s'engage à réaliser les démarches administratives de lancement et d'approbation de la devant le conseil communautaire de la CCEDA.

La communauté de communes avancera la somme de€ TTC pour la prestation du bureau choisit par la commune de pour élaborer la

La CCEDA s'engage à se rendre disponible afin de suivre ce processus au côté de la mairie à sa demande.

2.2 : les engagements de la commune de

La mairie de s'engage à mener à bien la et rembourser la prestation du bureau de€ TTC à la CCEDA.

La mairie s'engage à communiquer tout au long de la procédure à la CCEDA les documents nécessaires au suivi et l'approbation de la

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à l'approbation définitive de la et la levée du recours du contrôle de légalité.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 5 : Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas-échéant à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

AR PREFECTURE

063-246301097-20220510-20220510_06-DE
Reçu le 12/05/2022

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lezoux, le

La Présidente de la Communauté
de communes Entre Dore et Allier

Le Maire de la commune de

Elisabeth BRUSSAT

.....

VERSION PR